Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 091-219106853-20241003-DC_2024_063-DE

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-063

Direction des Ressources Humaines

CONVENTION DE FORMATION

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de formation de la société L'atelier des clés, Marie-Anne DUMOULIN EI – 2 allée Millet – 94430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE en date du 3 octobre 2024 d'un montant de 4000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours au service de la société L'atelier des clés pour organiser un atelier à destination des responsables de service en date du 7 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention de formation entre la commune et la société l'atelier des clés.

Article 2 :
DE PRÉCISER que le versement de la présente convention se décompose comme suit :
- 1 jour de formation pour 14 – 15 personnes = 4000 € TTC

Article 3 :
DE FIXER le nombre d'heures d'intervention à 7 heures.

Article 4 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 5 :
DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire

Fait à Villiers-sur-Orge, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.